Journal Numérique n°498 du jeudi 18 octobre 2018

e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2
- Permanence Téléphonique

Page 3
- Planning des Formations F.M.I 2018/2019

Page 4
- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Délégué de Club

Page 5
- Profitez du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Page 6
- Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés

Page 7
- Devenez Délégué(e)

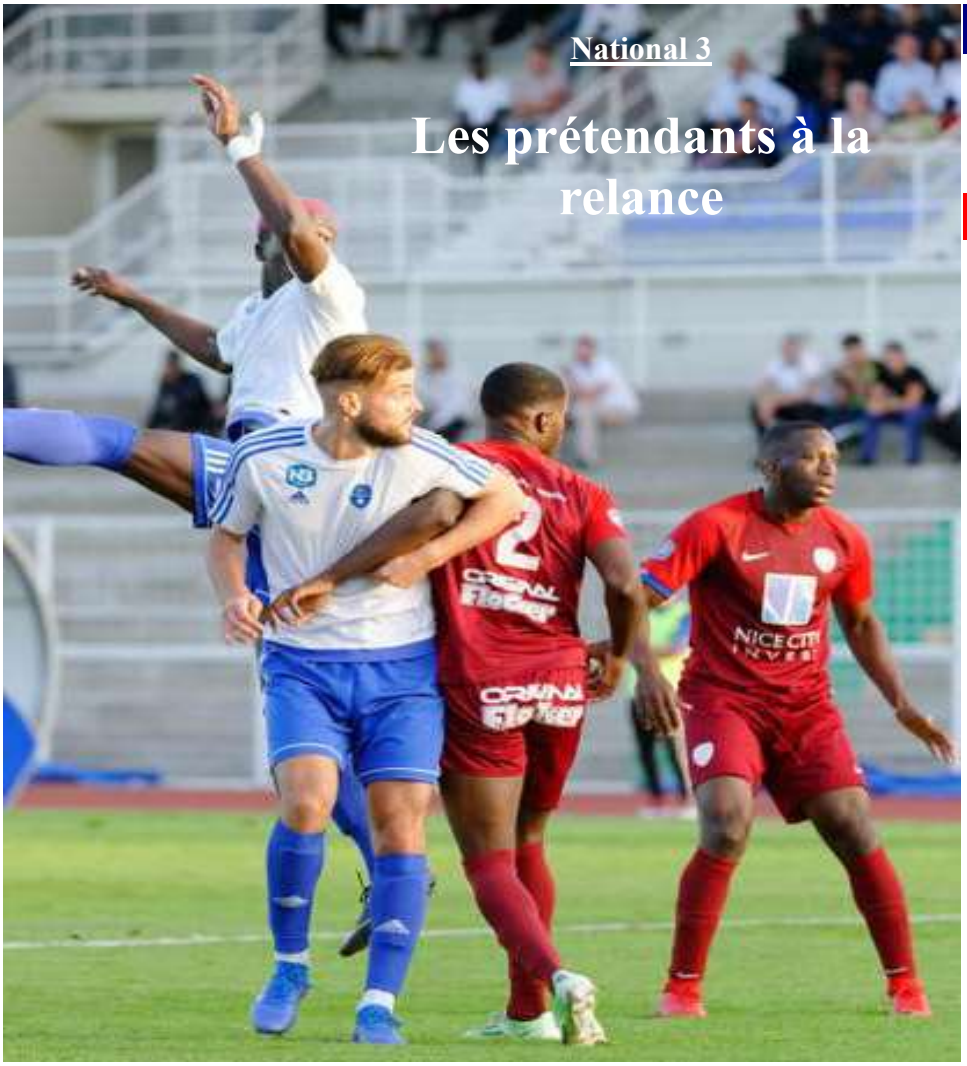

National 3

Les prétendants à la relance

Actualités

Page 8
- National 3 - 7e journée

Pages 9 à 11
- Assemblée Générale

Procès-Verbaux

Pages 12 à 13
- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 21
- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 23
- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 24 à 25
- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 26 à 28
- Commission Régionale Futsal

Page 29
- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 30 à 31
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 32 à 42
- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 43 à 44
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Coupe de France Féminine : tirage au sort des Finales Régionales

Le tirage au sort des Finales Régionales de la Coupe de France Féminine aura lieu le mardi 23 octobre 2018 à 18h00 au siège de la Ligue (05, place de Valois 75001 Paris).
Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage ouvert au public.

LEAD PARTNER INTERSPORT Crédit Mutuel GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs DVS ERPEV

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),**
- **problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***

  Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- **anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).**

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :
- **Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.**
- **Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.**

Les 20 et 21 Octobre 2018

Personne d'astreinte :

Gilbert MATHIEU
06.17.47.21.11

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

-

PLANNING DES FORMATIONS 2018/2019

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
U16	17/10/2018 à 18h	21/10/2018
SENIORS FEM. R3	22/10/2018 à 18h	27/10/2018
FUTSAL R2	30/10/2018 à 18h	17/11/2018
FUTSAL R3 poules A et B	05/11/2018 à 18h	17/11/2018
FUTSAL R3 poules C et D	07/11/2018 à 18h	17/11/2018
CDM / ANCIENS R1	12/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R2	14/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R3 poules A et B	19/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R3 poules C et D	20/11/2018 à 18h	25/11/2018
ANCIENS R2	27/11/2018 à 18h	09/12/2018
ANCIENS R3 poules A et B	28/11/2018 à 18h	09/12/2018
ANCIENS R3 poules C et D	04/12/2018 à 18h	09/12/2018
U14	05/12/2018 à 18h	08/12/2018

Les invitations aux formations feront l'objet d'un envoi ciblé à l'approche des dates de formation.

Informations Générales

Dispositif Global de Prévention
Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le ***dossier type*** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.
Le délégué doit être un licencié majeur du club. Ses noms, prénoms et numéros de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.
Le délégué est chargé de :
- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, de faire assurer la police autour du terrain et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- De témoigner en cas d'incidents.
Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,…).
Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :
. Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
. Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

Informations Générales

Profitez du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Elle porte sur la création d'équipements sportifs, la création d'emplois au sein des clubs et sur l'achat de moyens de transports pour vos équipes. Tous les clubs affiliés peuvent en bénéficier. N'hésitez plus. Afin de vous accompagner dans vos démarches nous vous proposons de découvrir l'ensemble des cahiers des charges.

Emploi – Soutien aux clubs amateurs créateurs d'emplois.

Equipement – Financement d'installations sportives.

Equipement – Financement de revêtements multisports extérieur, éclairés, pour une installation de Futsal.

Equipement – Financement de terrains permanents de Beach Soccer.

Equipement – Financement de terrains de Foot5.

Transport – Financement de projets d'acquisition d'un véhicule.

Attention : Les dossiers doivent être transmis au District d'appartenance le plus tôt possible afin que les commissions puissent instruire les dossiers. Sous réserve des crédits disponibles sur les enveloppes budgétaires.

Seuls les projets seront financés, pas ceux déjà réalisés.

Informations Générales

Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, noué autour de valeurs et d'intérêts communs, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros **à valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif**. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger le Chèque Sport et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)
Mail associationsidf@cmcic.fr

Informations Générales

Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)

de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football

Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec la Région

Infos & contacts

National 3 (7e journée)

Attention à ne pas laisser partir le leader

Classement du National 3 :

1. Racing (16 pts)
2. Aubervilliers (12 pts)
3. Paris FC (11 pts)
4. Gobelins (11 pts)
5. Versailles (11 pts)
6. Noisy-le-Sec (10 pts)
7. Les Ulis (10 pts)
8. Créteil (7 pts)
9. Brétigny (7 pts)
10. Blanc-Mesnil (6 pts)
11. Ivry (5 pts)
12. Les Mureaux (4 pts)
13. Le Mée (4 pts)
14. Meaux (2 pts)

Retour ce week-end au National 3 après une parenthèse Coupe de France qui aura plutôt réussi aux formations de ce championnat. Pas toutes évidemment, puisqu'un duel de N3 opposait les Ulis à Aubervilliers. Et ce sont les joueurs de Seine-Saint-Denis qui se sont qualifiés confirmant ainsi leur belle dynamique puisque depuis le 1er septembre ils ne font plus que gagner quelque soit la compétition. En championnat, ils restent sur une série de trois victoires consécutives dont un cinglant 7-2 infligé au Mée. Aubervilliers parviendra-t-il à faire perdurer cette spirale de victoire. Il faudra pour cela négocier au mieux un déplacement très délicat sur la pelouse de Noisy-le-Sec. Si les joueurs de Nasser Sandjak ont quelque peu baissé de rythme en se faisant sortir de la Coupe de France et en encaissant deux défaites en championnat. Ces deux revers étaient face au Racing et aux Gobelins, deux fortes oppositions. Un nouveau succès et Noisy-le-Sec repasserait au classement devant son adversaire du jour.

Le Racing, lui, est certain de rester leader à l'issue de cette 6e journée. Les Colombiens ont déjà fait un petit trou en tête de classement et comptent quatre points d'avance sur leur dauphin, Aubervilliers. Ils auront l'occasion d'accentuer encore cette avance à condition de s'imposer à Ivry. Des Ivryens pas au mieux qui se sont inclinés lors de leurs deux dernières rencontres de championnat et qui pointent désormais à la 11e place.

Dans le peloton de chasse au Racing, le PFC aura une carte à jouer en déplacement au Mée qui vient de se faire punir par Aubervilliers. Cela avait déjà été le cas contre les Ulis et les hommes de Philippe Tettamanti avaient répondu, la semaine d'après, de la meilleure des façons en passant trois buts aux Gobelins. Donc, méfiance pour le PFC. Versailles devra également rester sur ses gardes. Malgré des résultats positifs (deux victoires et un nul), les Yvelinois se rendent à Brétigny qui a retrouvé de belles couleurs malgré sa dernière défaite à Créteil et qui est toujours difficile à manœuvrer à domicile.

C'est à l'extérieur également que la formation des Gobelins devra aller chercher des points précieux afin de retrouver le podium. Les Parisiens iront chez un adversaire des Mureaux toujours convalescent. Pas au mieux non plus, Meaux, lanterne rouge, est toujours à la recherche de son premier succès. Peut-être face à Créteil qui reste toutefois sur deux victoires en championnat.

Enfin, la dernière rencontre sera un grand classique puisqu'elle opposera le Blanc-Mesnil aux Ulis. Les Essonniens comptent déjà quatre points d'avance sur le Blanc-Mesnil qui n'a plus de temps à perdre s'il souhaite réintégrer le haut du tableau.

National 3 (7e journée)

Samedi 20 octobre à 17h
Noisy-le-Sec / Aubervilliers

Samedi 20 octobre à 18h
Meaux / Créteil
Ivry / Racing
Blanc-Mesnil / Les Ulis

Dimanche 21 octobre à 15h
Brétigny / Versailles
Le Mée / PFC
Les Mureaux / Gobelins

Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au Méridien Etoile - Porte Maillot

81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS

Samedi 03 Novembre 2018 – 9h30

(Emargement à partir de 8h00)

I. APPEL DES DELEGUES ET QUORUM

II. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA LIGUE

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13.11.2017 (publié sur le site paris-idf.fff.fr le 18 juillet 2018)

IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2017-2018

V. QUESTIONS FINANCIERES

Présentation du Rapport de la Trésorière saison 2017-2018
Rapports du Commissaire aux Comptes (Rapport Général et Rapport Spécial)
Approbation des Comptes clos au 30 juin 2018
Affectation du Résultat de l'exercice
Approbation des budgets prévisionnels 2018-2019 réactualisé et 2019-2020
Désignation d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant pour 6 ans
(à compter du 1er juillet 2019)

VI. PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA LIGUE

Mise en conformité des Statuts de la Ligue avec les Statuts-types
(Dispositions annexes aux Statuts de la F.F.F.)

VII. PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

VIII. PRESENTATION DES EVOLUTIONS DES BOÎTES MAIL CLUBS

IX. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.

X. QUESTIONS DIVERSES

XI. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

Questions écrites des clubs

Pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée, les questions écrites doivent être adressées au Secrétariat de la Ligue par lettre recommandée, au plus tard le 25 Octobre 2018, dûment signées par le Président de l'Association.

Assemblée Générale

Liste des candidats à l'élection de la délégation de la L.P.I.F.F. représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A.

Au titre de Président de la Ligue – Saisons 2018/2019 et 2019/2020
. Titulaire : SANDJAK Jamel

Au titre de Président délégué de la Ligue – Saisons 2018/2019 et 2019/2020
Titulaire : FOUCHET Bruno

Au titre de Président de District – Saisons 2018/2019 et 2019/2020
District 77 :
Titulaire : COLLOT Philippe – Suppléant : RENAUD Jean-Marie
District 78 :
Titulaire : MEURILLON Jean-Pierre – Suppléant : GUILLEBAUX Pierre
District 91 :
Titulaire : THISSERANT François – Suppléant : FORNARELLI Christian
District 92 :
Titulaire : CHARRASSE François – Suppléant : DELORME Gérard
District 93 :
Titulaire : GAMMOUDI Nasser – Suppléant : VIVARGENT Gérard
District 94 :
Titulaire : MERCIER Thierry – Suppléant : TURCK Denis
District 95 :
Titulaire : DELFORGE Claude – Suppléant : BOISDENGHIEN Serge

Au titre de délégués de clubs (élection de 5 titulaires) – Saison 2018/2019
1 – BOUAJAJ Ahmed
2 – COUCHOUX Philippe
3 – HIEGEL Brigitte
4 – MONLOUIS Joëlle
5 – VOISIN Daniel

Au titre de délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres – Saisons 2018/2019 et 2019/2020
Titulaire : BOVIS Pascal

Au titre de représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié – Saisons 2018/2019 et 2019/2020
Titulaire :

MATHIEU Gilbert

Assemblée Générale

Informations pratiques

. La convocation et les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont envoyés aux clubs par courrier en date du 18 Octobre 2018.

. Les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Rappel : en cas d'absence prévisible, il vous est possible de faire parvenir à la Ligue, avant le 31 Octobre 2018, le pouvoir original dûment complété, lequel pouvoir est joint à la convocation.

. **Si le représentant du club n'est pas le Président, il devra obligatoirement être muni du pouvoir original dûment complété et signé par le Président du club**.

. Les conditions pour représenter un club et pour participer avec voix délibérative à l'Assemblée Générale sont rappelées ci-après :

* être licencié depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;

* avoir 18 ans ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

* ne pas être suspendu de toutes fonctions officielles ;

* ne pas être membre élu d'un Comité de Direction de District, à l'exception du membre élu du Comité de Direction d'un District qui est également licencié dans un club.

. Le jour de l'Assemblée, **le représentant du club devra obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : Mardi 09 octobre 2018

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Mustapha LARBAOUI, Yves LE BIVIC, Alain PROVIDENTI.
Assistent : MM. Thierry DEFAIT - Michael MAURY.

1/ Dossiers d'organisation de match sensible

1.1 Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Dossier transmis par le club recevant.
Les 2 clubs ont été contactés en amont de la réunion.
La Commission invite les représentants des 2 clubs à une réunion de préparation au match le jeudi 11 octobre 2018 à 18h30.
Le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné sont également conviés à cette réunion.

1.2 Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Dossier transmis par le club visiteur.
Les 2 clubs ont été contactés en amont de la réunion.
La Commission invite les représentants des 2 clubs à une réunion de préparation au match le jeudi 11 octobre 2018 à 19h15.
Le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné sont également conviés à cette réunion.

1.3 Match du 13/10/2018 – Championnat U15 R3/B
Dossier transmis par le club visiteur.
Après étude du dossier, la Commission décide de désigner un délégué officiel à la charge du club visiteur.

1.4 Match du 13/10/2018 – Championnat Régional Futsal R2/A
Dossier transmis par le club recevant.
Après étude du dossier, la Commission décide de désigner un délégué officiel à la charge du club visiteur.
Le match est classé sensible.

La Commission rappelle que les dossiers de match sensible doivent être transmis au moins 15 jours avant la date du match pour un traitement optimal.
Bien consciente que ce délai peut parfois s'avérer difficile à tenir notamment lors des matches de Coupe de France, il est revanche indispensable de respecter ce délai pour les matches de championnat où le calendrier est connu longtemps à l'avance, et à fortiori lorsqu'il s'agit de demande de match sensible liée à des incidents survenus les saisons passées.

2/ Rendez-vous clubs

2.1 Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Après avoir noté l'absence excusée des représentants du club recevant et du délégué officiel, la Commission a reçu le Référent Prévention Sécurité du club visiteur.
En amont de la réunion, un représentant du club recevant a été contacté.
Les préconisations pour la bonne organisation sont formulées et seront transmises aux 2 clubs et au délégué officiel.

2.2 Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Etaient présents à la réunion :
- le Président et Directeur Général du club recevant

Commission Régionale Prévention Médiation Education

- le Manager Général du club visiteur
- le délégué officiel
- le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné

La Commission prend connaissance des dispositions prises par le club recevant pour l'organisation du match.
Après étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations complémentaires.
La date et l'horaire du match sont également évoqués :
Le match aura lieu le samedi 13/10/2018 à 18h00 si l'éclairage est homologué ; étant précisé qu'un membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives contrôlera l'éclairage le mercredi 10 octobre 2018.
Sinon, le match aura lieu le dimanche 14/10/2018 à 14h30. Dans ce cas, il sera impératif de reporter ou d'avancer le coup d'envoi du match de Coupe Départementale U17 prévu avant sur ce même terrain.
La Ligue communiquera aux 2 clubs la date et l'horaire retenus dès le jeudi matin.

Prochaine réunion le jeudi 11 octobre 2018 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : Jeudi 11 octobre 2018

Animateur : M. Mustapha LARBAOUI.

Présents : MM., Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.
Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI.
Assiste : M. Michael MAURY.

Le Président de la Ligue avait mandaté M. Larbaoui pour intervenir lors du colloque sur la lutte contre la violence dans le sport organisé par la Région I.D.F. le mardi 09 octobre dernier.
Son intervention devait porter sur la thématique « Lutte contre les incivilités et la violence » en s'appuyant notamment sur les actions menées par la C.R.P.M.E. dans ce domaine.
M. Larboui fait un retour de son intervention et des débats qui ont eu lieu lors de cet évènement.

Rendez-vous clubs
2 réunions de préparation à des rencontres de Coupe de France sont l'ordre du jour :

18h30 : Réunion de préparation à un Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Etaient présents à la réunion :
- le Président du club recevant
- Un dirigeant du club visiteur
- le délégué officiel

La Commission a pris note des mesures prises par le club recevant pour l'organisation du match et la gestion des spectateurs.
Après étude du plan des installations sportives, des préconisations complémentaires pour la bonne organisation du match sont formulées.
La Commission remercie les représentants des clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

19h15 : Réunion de préparation à un Match du 14/10/2018 – 5ème tour de la Coupe de France
Etaient présents à la réunion :
- le Vice-Président et le Trésorier Général du club recevant
- le Secrétaire Général du club visiteur
- le délégué officiel

La Commission prend connaissance des dispositions prises par le club recevant pour l'organisation du match.
Après étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations complémentaires.
Une attention particulière est portée à la sécurisation du trajet terrain / vestiaires au regard de la configuration des installations sportives.
La Commission remercie les représentants des clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

Prochaine réunion le jeudi 18 octobre 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°12

Réunion du : mercredi 17 octobre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du ***CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS*** où cette réglementation concerne ***les DEUX (2) dernières journées***. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.*** **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

520102 – CESSON VERT SAINT DENIS U.S.
SENIORS R2/A : matchs toute la saison à 14h00
SENIORS R3/D : matchs toute la saison à 14h00

COUPE DE FRANCE – 6ème TOUR

Tirage au sort du 6ème tour de la Coupe de France :
Tirage effectué par M. Jamel Sandjak, Président de la Ligue, en présence des clubs.
Le tirage est consultable sur le site de la Ligue ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF) :***
Les matches auront lieu le dimanche 28 octobre 2018 à 14h30.
Possibilité de jouer le samedi 13 octobre 2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

Equipements :
Tous les clubs participant au 6ème tour sont dotés de 2 jeux d'équipements.
Il est rappelé que les clubs doivent respecter les couleurs domicile / extérieur dans le port des équipements.
Ainsi, les clubs recevants doivent obligatoirement porter les équipements blanc ou rouge.
Les clubs visiteurs doivent obligatoirement porter les équipements bleu, vert ou jaune.

Arbitrage :

6eme tour de la Coupe de France			
Club Recevant	**Club Visiteur**	**Nombre d'Arbitre**	**Prise en charge**
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	**1 AO***	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 1	**3 AO**	**AC**** - A la charge du club recevant **2 AA***** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 1	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 1	**3 AO**	A la charge du club recevant

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

*AO : Arbitre Officiel
**AC : Arbitre Central
***AA : Arbitre Assistant

NOUVEAUTE :
En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tour de Cadrage

Tirage au sort du Tour de Cadrage ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).***

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu **le DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 à 14h30**.

12 CLUBS EXEMPTS : 7 clubs qualifiés en Coupe de France + IGNY AFC – MORANGIS CHILLY – TREMPLIN FOOT - MELUN 2 FC – AS ST OUEN L'AUMONE.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES officiels**, à la charge du club recevant.

SENIORS – MATCH REPORTE AU 28 OCTOBRE 2018

20890964 : AVONNAISE US / IGNY AFC du 02/09/2018 (R3/B)

SENIORS - CHAMPIONNAT

20434738 : SAINT DENIS US / ST LEU FC du 20/10/2018 (R1/A)
Demande de l'US ST DENIS pour jouer le match sur le terrain n°2 du Stade Auguste DELAUNE à SAINT DENIS via FOOTCLUBS.
La Section ne peut autoriser un coup d'envoi à 18H00 car le terrain concerné ne dispose pas d'un éclairage classé, la rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

20507345 : SUCY FC / MONTREUIL RSC du 21/10/2018 (R1/B)
Demande de changement de terrain de SUCY FC en raison de travaux sur le terrain d'honneur via FOOTCLUBS
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018 à 1500, sur le **Parc des Sports n°3** de SUCY EN BRIE.
Accord de la Section.

20435450: TREMBLAY FC / COURCOURONNES FC du 21/10/2018 (R2/B)
Courriel de TREMBLAY FC informant de l'indisponibilité de son terrain habituel.
Changement de terrain
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018 à 15h00, sur le stade du CDFAS – 64, rue des Bouquinvilles à EAUBONNE.
Accord de la Section.

20435849 : TREMPLIN FOOT / ETAMPES FC du 21/10/2018 (R3/A)
Arrêté municipal de la Ville de CORBEIL ESSONNES informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
Courriel du 15/10/2018 de TREMPLIN FOOT demandant l'inversion de la rencontre et accord d'ETAMPES FC.
Inversion.
Les rencontres deviennent :
Aller - 20435849 : ETAMPES FC / TREMPLIN FOOT du 21/10/2018
Retour – 20435915 : TREMPLIN FOOT / ETAMPES FC du 24/03/2018

20890987 : LINAS MONTLHERY ESA / LE MEE SP. du 21/10/2018 (R3/B)
Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 21 Octobre 2018 à 15h00, sur le Parc des Sports Pozoblanco au MEE SUR SEINE
Les rencontres deviennent :
Aller – 20890987 : LE MEE SP. / LINAS MONTLHERY ESA le 21/10/2018
Retour – 20891053 : LINAS MONTLHERY ESA / LE MEE SP le 24/03/2019
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 2ème Tour -

21047004 : BOIS D'ARCY AS / MASSY 91 FC du 14/10/2018
La Section,
Après lecture de la FMI,
Match non joué, seuls 6 joueurs de BOIS D'ARCY AS étaient présents à l'heure du coup d'envoi,
Enregistre **le forfait de BOIS D'ARCY AS**, l'équipe de MASSY 91 FC est qualifiée pour le prochain tour.

21047027 : PARISIS FC / CHATOU AS du 14/10/2018
Courriel tardif du 13/10/2018 de l'AS CHATOU informant du forfait sur cette rencontre.
Lecture de la FMI,
La Section enregistre le **forfait non avisé de l'équipe de l'AS CHATOU**, l'équipe de PARISIS FC est **qualifiée pour le prochain tour.**

21047019 : ROSNY SOUS BOIS SO / GOELLY COMPANS FC du 14/10/2018
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de l'équipe de ROSNY SOUS BOIS SO à l'heure du coup d'envoi,
. enregistre **le forfait non avisé de ROSNY SOUS BOIS SO**, l'équipe de GOELLY COMPANS FC est qualifiée pour le prochain tour.

21047050 : NANTERRE ES / SOISY ANDILLY MARGENCY du 14/10/2018
Lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de l'équipe de SOISY ANDILLY MARGENCY **à l'heure du coup d'envoi,**
La Section enregistre **le forfait non avisé de SOISY ANDILLY MARGENCY**, l'équipe de NANTERRE ES est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 3ème Tour -

Désignation des rencontres du 3ème Tour.
(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).
Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018** à **14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

Terrain indisponible le 28/10/2018
Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 23 Octobre 2018**.
En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

1/ Feuille de match informatique :
La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Arbitrage:
Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.
4ème Tour : Dimanche 11 Novembre 2018
Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des rencontres du 1er Tour.
(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).
Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018** à **14h30**, sur le terrain du club premier nommé.
Possibilité de jouer le 11 NOVEMBRE 2018 en accord avec les 2 clubs et après vérification de la disponibilité des installations sportives à la date du 11/11/2018 (jour férié).

Club exempt : VAL YERRES CROSNE

Terrain indisponible le 28/10/2018
Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 23 Octobre 2018**.
En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

ARBITRAGE :
Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

U19 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2ème et dernier Rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 23 OCTOBRE 2018, dernier délai,** sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20502867 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ANTONY FOOT EVOLUTION du 30/09/2018 (R2/B)

U19 – CHAMPIONNAT

FMI
20504075 : JEANNE D'ARC DRANCY 2 / OFC LES MUREAUX du 14/10/2018 (R3/D)
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée en raison d'un problème informatique,
considérant qu'une feuille de match papier a été établie,
par ce motif,
. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

20504069 : ARGENTEUIL RFC 2 / LE MEE FOOT du 16/09/2018 (R3/D)
Dossier en retour de la C.R.D. du 10/10/2018.
La Section demande au club d'ARGENTEUIL RFC **de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre pour les 3 matchs suivants :**
20504102 : ARGENTEUIL RFC 2 / GARENNE COLOMBES AF du 25/11/2018
20504116 : ARGENTEUIL RFC 2 / ESP. AULNAYSIENNE du 09/12/2018
20504128 : ARGENTEUIL RFC 2 / LES MUREAUX OFC du 03/02/2019
Si des matchs de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

20503301 : BRETIGNY FCS / ARGENTEUIL RFC du 21/10/2018 (R2/A)
Demande de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018 à **12h30, en lever de rideau des CNU17**, sur le stade A. DELAUNE à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.

20504085 : DRANCY JA / VILLEMOMBLE SP. du 21/10/2018 (R3/D)
Courriel de VILLEMOMBLE SPORTS demandant le report du match.
Au vu du motif, **la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20503689 : CO LES ULIS / ST BRICE FC du 21/10/2018 (R3/B)
Demande de jouer le match le 11 novembre 2018 de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.
Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient le match à la date initiale.

U17 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 16èmes de Finale.
Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 28 OCTOBRE 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).***

Possibilité de jouer le 11 NOVEMBRE 2018 en accord avec les 2 clubs et après vérification de la disponibilité des installations sportives à la date du 11/11/2018 (jour férié).

ARBITRAGE :
Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2ème et dernier Rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 23 OCTOBRE 2018, dernier délai,** sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20506668 : BRIARD SC / EVRY FC du 23/09/2018 (R3/C)
Courriel de BRIARD SC informant de l'utilisant d'une feuille de match papier pour cette rencontre et l'envoi par courrier.
La Section vous demande de bien vouloir lui fournir une copie de cette feuille de match qui à ce jour n'a pas été réceptionnée.

U15 – CHAMPIONNAT

536996 – CENTRE DE FORMATION DE FOOTBAL DE PARIS
Suite aux problèmes de terrains rencontrés par le club depuis le début de saison et compte tenu de la programmation des matchs ce samedi 20/10/2018, la Section demande au club de bien vouloir lui confirmer le nom des terrains pour les 2 rencontres U15 suivantes :

20474869 CFFP 1 / CHAMPS SUR MARNE AS 1 du 20/10/2018 – U15 R1 / B
La Section précise que ce match peut être inversé avec accord de l'adversaire.

20475319 CFFP 2 / BRETIGNY FCS 2 du 20/10/2018
La Section précise que ce match ne pourra pas être inversé, cette équipe ayant déjà inversé 2 matchs (quota maximum autorisé en début de saison).

20474866 SARCELLES AAS / MONTFERMEIL FC du 20/10/2018 – U15 R1 / B
Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 15/12/2018.
La Section au vu du motif et des explications fournies par SARCELLES AAS donne son accord.

20474950 EVRY FC / COSMO TAVERNY du 13/10/2018 – U15 R2 / A
La section,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et du courriel du club de COSMO TAVERNY accompagné de justificatifs (constat de l'accident),
Considérant que la rencontre n'a pas débuté,
Considérant qu'un véhicule du club de COSMO TAVERNY transportant 4 joueurs a été accidenté lors du trajet les empêchant de se rendre sur le lieu du match,
Considérant que le compte rendu de la permanence téléphonique de la Ligue de Paris Idf mentionne un appel du club du COSMO TAVERNY relatant cet incident,
Par ces motifs et compte tenu des éléments transmis,
Reporte la rencontre au samedi 03/11/2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20475130 TRAPPES ES / PUC du 13/10/2018 – U15 R3 / A
La Section,
Pris connaissance du courriel du PUC et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Confirme le résultat inscrit sur la feuille de match informatique :
TRAPPES ES : 2 buts.
PUC : 3 buts.

20475143 PARIS FC 2 / SAINT DENIS US 1 du 20/10/2018 – U15 R3 / A
Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour avancer le coup d'envoi du match à 14H30.
Accord de la Section sous réserve de l'accord de SAINT DENIS US 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 16h00.

20475304 SENART MOISSY 2 / BRIARD SC du 22/09/2018 – U15 R3 / C
Reprise de dossier,
La Section accuse réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et entérine le résultat du match :
SENART MOISSY 2 : 2 buts.
BRIARD SC : 2 buts.

20475409 BAGNEUX COM 1 / CLAYE SOUILLY 1 du 20/10/2018 – U15 R3 / D
Demande via Footclubs de BAGNEUX COM 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 17h30.
Accord de la Section sous réserve de l'accord de CLAYE SOUILLY 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 16h00.

Feuille de match informatique

20474952 BOBIGNY AF / VERSAILLES FC 78 du 13/10/2018 – U15 R2 / A
La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.
Elle demande pour sa prochaine réunion aux 2 clubs et à l'arbitre officiel de la rencontre un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.

U14 Régional – CHAMPIONNAT

20475497 RED STAR FC / ANTONY FOOT EVOLUTION du 20/10/2018 – U14 REG / A
Demande via Footclubs de RED STAR FC pour avancer le coup d'envoi du match à 14H00 au stade Bauer à SAINT OUEN.
Accord de la Section sous réserve de l'accord d'ANTONY FOOT EVOLUTION qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 16h00.

C.D.M. – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er Rappel
Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442080 : ESPERANCE PARIS 19ème / IVRY DESPORTIVA VIMARENSE du 07/10/2018 (R1)
20442209 : REAL MAYDAY / ERMONT AM S. du 07/10/2018 (R2/A)
20442474 : ARGENTEUIL FC / PORTUGAIS DE GARCHES du 07/10/2018 (R3/A)
20442475 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ST CYR LUSO du 07/10/2018 (R3/A)
20442745 : ST MICHEL SPORTS / PAYS DE BIERES du 07/10/2018 (R3/C)

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20847986 : COURBEVOIE SP. / BOBIGNY ACADEMIE du 23/09/2018 (R3/B)
Réception d'un courrier de COURBEVOIE SP.
La Section prend note des explications et entérine le score du match :
COURBEVOIE SP.: 0 but – 0 pt

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

QUINCY VOISINS FC US : 2 buts – 3 pts.

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.
1er Tour

21047102 : GOBELINS FC / PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU du 14/10/2018
La Section,
Après lecture de la feuille de match,
Absence de l'équipe des PORTUGAIS DE FONTAIBLEAU à l'heure du coup d'envoi,
. **enregistre le forfait non avisé des PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU**, l'équipe de GOBELINS FC est qualifiée pour le prochain tour.

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort du 16èmes de Finale.
Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 à 9h30,** sur le terrain du club premier nommé. ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).***
Possibilité de jouer le 11 NOVEMBRE 2018 en accord avec les 2 clubs et après vérification de la disponibilité des installations sportives à la date du 11/11/2018 (jour férié).

INFOS CLUBS
Pour les équipes évoluant en Championnat CDM R3 Poule B ayant une journée de championnat à la date du 28 Octobre 2018, **les matchs de Coupe sont fixés au Dimanche 11 Novembre 2018.**
La Section demande aux clubs recevants de bien vouloir confirmer pour sa réunion du 23 Octobre 2018, la disponibilité de leurs installations, à défaut les rencontres seront inversées.

Rencontres concernées :
21077951 : GOBELINS FC / LISSOIS FC
21077954 ; ARCOP NANTERRE / GARGES LES GONESSE FCM
21077958 : PORTUGAIX PAIX VIVRE / AAS FRESNES
21077962 : MONTSOULT BAILLET US / LA SERBIE AS
21077965 : SERVON FC / PORTUGAIS ANTONY
21077932 : ARPAJONNAIS / RUEIL ABEILLE le 11/11/2018
ou
21077931 : ARPAJONNAIS / ST CYR LUSO le 28/10/2018

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

ANCIENS – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er Rappel
Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20443686 : TRAPPES ES / BOIS D'ARCY du 07/10/2018 (R3/B)
20445005 : BLANC MESNIL SFB / UJA MACCABI PARIS du 07/10/2018 (R3/D)

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 16èmes de Finale
Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 28 OCTOBRE à 9h30,** sur le terrain du club premier nommé ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).***

Possibilité de jouer le 11 NOVEMBRE 2018 en accord avec les 2 clubs et après vérification de la disponibilité des installations sportives à la date du 11/11/2018 (jour férié).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion du : Mardi 16 octobre 2018

Animateur : M. LE DREFF

Présents : M. MATHIEU (CD)- MORNET – PAREUX - SANTOS
Excusé: M. OLIVEAU

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI

R2/A Equipes 1 et 2
MATCH N°20515855 CAP NORD 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 27/10/2018
MATCH N°20516306 CAP NORD 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 27/10/2018
Courriels du club AIR FRANCE ROISSY.
La Section reporte ces deux rencontres à une date ultérieure et demande aux deux clubs de faire une proposition de date pour programmer ces rencontres.

R3
MATCH N°20840702 DEFENSE NATIONALE 1 / APSAP CHI CRE 1 du 22/12/2018
Courriel de DEFENSE NATIONALE et du parc du Tremblay informant de l'indisponibilité des vestiaires.

L'inversion de cette rencontre étant impossible (installations non disponibles) la Section reporte cette rencontre à une date qui sera fixée par la Section.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL S.A.M

MATCH N° 21061579 AS ELYSEE 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 20/10/2018
Suite à une erreur de programmation, cette rencontre est reportée au tour suivant.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R2/A
Match 20841481 HOSPITALIERS COURSES / CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE du 13/10/2018
1er forfait non avisé du club visiteur.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL CRITERIUM DU S.A.M

Le premier tour se déroulera le **03/11/2018** à **14h30** sur les installations du club le premier nommé.
Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (https://paris-idf.fff.fr) dans la rubrique compétitions-COUPES
Un arbitre officiel sera désigné à la charge des deux équipes.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/A
N° 205178647 ACCESS / SERVICE DU PREMIER MINISTRE du 13/10/2018
Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.
La Section décide match perdu par pénalité au club SERVICE DU 1er MINISTRE (moins de 8 joueurs en cours de partie).
ACCESS : 3 pts /12 bts
SERVICE DU 1er MINISTRE : -1 pt / 0 but

R2/B
20517742 FOOT 130 8 / PARIS NORD FC 8 du 27/10/2018
Courriel du club FOOT 130, nous informant d'un changement horaire,
Cette rencontre se déroulera au Stade de la Poterne des Peupliers à 19 h.
En ce qui concerne le choix de la date du 03/11/2018 pour le 1er tour de Coupe de Paris IDF. Crédit Mutuel du Critérium du S.A.M. La section rappelle que cette date figure au calendrier général paru en début de saison.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : mardi 16 octobre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE France FEMININES

Le tirage au sort des Finales régionale de la Coupe de France Féminines aura lieu le mardi 23/10/2018 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris Idf de Football.
Les clubs qualifiés sont invités à venir y assister.

Date des Finales régionales :
Samedi 03/11/2018.

21057339 UF CRETEIL / RUEIL MALMAISON FC du 20/10/2018.
Courriel de l'UF CRETEIL du 16/10/2018.
Cette rencontre se déroulera à 17h00 au stade Maurice Préault 16, avenue Charles De Gaulle - 94470 BOISSY SAINT LEGER.
Accord de la Section.

CHAMPIONNAT

- **REGIONAL 3**

Poule A
20515258 ETAMPES FC / VINCENNOIS CO du 20/10/2018
Demande via Footclubs d'ETAMPES FC pour reporter le match au 03/11/2018.
Accord de la Section sous réserve de l'accord de VINCENNOIS CO qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 12h00.
En cas de refus ou d'absence de réponse, le match sera maintenu au 20/10/2018.

Championnat U19F à 11

POULE A
500264 – AS CHELLES
La Section prend note du forfait général de cette équipe.

20984319 MANTOIS FC 78 / RUEIL MALMAISON FC du 13/10/2018
La Section,
Après lecture de la feuille de match et du courriel de l'arbitre,
Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 65ème minute de jeu en raison d'un nombre insuffisant de joueuses pour le club de RUEIL MALMAISON FC (7 joueuses),
Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité au club de RUEIL MALMAISON FC pour équipe incomplète en cours de partie.
MANTOIS FC 78 (3pts – 4 buts).
RUEIL MALMAISON FC (-1pt – 0 but).

POULE B
20995898 MEAUX CS AC. / SEVRAN FC du 13/10/2018
Courriel de SEVRAN FC demandant le report du match.
Cette équipe venant d'être intégrée au championnat, la Section reporte cette rencontre au 15/12/2018.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Championnat U16F à 11

POULE B
20984047 SAINT DENIS RC 1 / VILLEPARISIS USM 1 du 06/10/2018
Forfait non avisé de VILLEPARISIS USM 1 (1er forfait).
SAINT DENIS RC 1: 3pts – 5 buts.
VILLEPARISIS USM 1: -1pt – 0 but.

20984041 SARCELLES AAS 1 / DAMMARTIN CS 1 du 20/10/2018
Demande via Footclubs de SARCELLES AAS 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h45.
Accord de la Section sous reserve de l'accord de DAMMARTIN CS 1 qui doit parvenir au plus tard le 19/10/2018 à 16h00.
En cas d'absence de réponse ou de refus, le coup d'envoi du match sera fixé à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

20983916 RED STAR FC 1 / SEVRES FC 1 du 13/10/2018
La Section,
Pris connaissance des courriels des 2 clubs et de la demande via Footclubs de RED STAR FC pour jouer le 20/10/2018 à 14h00,
Donne son accord sous reserve de l'accord de SEVRES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le 19/10/2018 à 16h00.
En cas d'absence de réponse ou de refus, la rencontre sera reportée au 03/11/2018.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les Feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les plus bref délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF).

1er rappel :
U19F :
Poule A - 20984318 COLOMBES LSO / ENTENTE SSG du 06/10/2018
Poule D – 21043058 SAINTE GENEVIEVE SPORTS / LONGJUMEAU FC du 06/10/2018
Poule E – 21043123 CLAMART CSM / PARIS FC 3 du 06/10/2018

U16F :
Poule B – 20984048 SARCELLES AAS / TORCY PVM US du 06/10/2018
Poule C – 20983999 PARAY-ATHIS / PARIS FC 3du 06/10/2018
Poule E – 20983910 VITRY ES / SEVRES FC 92 du 06/10/2018
Poule E – 20983913 GENTILLY AC / RED STAR FC du 06/10/2018
Poule F – 21042796 PARIS FC 4 / RED STAR FC 2 du 06/10/2018

Prochaine réunion le mardi 23 octobre 2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du Lundi 15 octobre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

****

Informations :
La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.
Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

COUPE NATIONALE FUTSAL

21040459 ATTAINVILLE FUTSAL / PARISIENNE ES du 20/10/2018
Demande via Footclubs d'ATTAINVILLE FUTSAL pour avancer le match à 17h30.
Accord de la Commission.

21040438 FONTENAY LE FLEURY 1 / PARIS CDG 1 du 20/10/2018
Demande via Footclubs de PARIS CDG 1 pour avancer la rencontre à 14h30.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FONTENAY LE FLEURY qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 16h00.

CHAMPIONNAT

Ø Régional 1

20528540 NEW TEAM 91 FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 13/10/2018
Courriel du 11/10/2018 de la Mairie de VIRY CHATILLON avec attestation d'indisponibilité du gymnase,
Courriel de DIAMANT FUTSAL 1 indiquant la possibilité d'accueillir ce match.
Les matchs Aller / Retour sont inversés comme suit :
Match aller:
20528540 DIAMANT FUTSAL / NEW TEAM FUTSAL le 13/10/2018
Coup d'envoi : 18h00 au gymnase BAMBUCK à VERT LE PETIT

Match Retour :
20528606 NEW TEAM FUTSAL / DIAMANT FUTSAL le 16/03/2019
Coup d'envoi : 16h00 au gymnase Edmond Delfour à VIRY CHATILLON

580841- PARIS METROPOLE
La Commission enregistre les modifications de gymnase et du coup d'envoi des rencontres à domicile à compter de ce jour:
Nouveau gymnase : Max Rousié - 28, rue André Bréchet – 75017 PARIS.
Nouvel horaire du coup d'envoi : 18h00.

Ø Régional 3

Poule A
20528872 ETOILE MELUN FC 1 / LES ARTISTES 2 du 24/11/2018
Courriel de la Mairie de MELUN, ce match aura lieu au gymnase Pierre Lespiat à MELUN.
Accord de la Commission.

Commission Régionale Futsal

Poule B
20528954 PARIS 14 FUTSAL 1 / ESPOIR MELUNAIS 1 du 13/10/2018
Courriel de PARIS 14 FUTSAL 1 accompagné de la feuille de match de la rencontre.
La Commission demande à l'arbitre de la rencontre de bien vouloir confirmer le résultat du match.

Poule C
553017 – CHAMPIGNY CF
La Commission enregistre la modification du coup d'envoi des matchs à domicile 17h00 (au lieu de 17h40).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF) après 2 rappels:

2ème et dernier rappel :
Régional 3
Poule A
20528856 NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / CROSNE FC 1 du 01/10/2018
La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre précisant le score du match.

1er rappel :

Régional 2
Poule A
20528666 AULNAY FUTSAL 1 / SC MARCOUVILLE 1 du 06/10/2018
20528670 RUNGIS FUTSAL 1 / PARIS ACASA 2 du 06/10/2018

Poule B
20528763 LA TOILE 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 05/10/2018

Régional 3
Poule B
20528947 NOGENT US 94 1 / MASSY UF 1 du 06/10/2018

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Poule A
21048909 DRANCY FUTSAL / PARIS CDG du 20/10/2018
Demande via Footclubs de PARIS CDG 1 pour avancer la rencontre à 14h00.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de DRANCY FUTSAL qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/10/2018 à 16h00.

551972 – AVICENNE ASC
La Commission prend note des modifications suivantes pour les rencontres à domicile:
Jour de match: le vendredi.
Coup d'envoi: 21h00.

Poule C
581994 – CPS 10
La Commission enregistre les nouveaux :
- jour de match : Vendredi
- horaire du coup d'envoi : 21h00.

21049008 CROSNE FUTSAL CLUB / CHAMPS FUTSAL du 10/11/2018
Courriels de CROSNE FUTSAL CLUB et la Mairie de CROSNE.
Cette rencontre aura pour coup d'envoi 14h15.
Accord de la Commission.

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule B
580841- PARIS METROPOLE
La Commission enregistre les modifications de gymnase et du coup d'envoi des rencontres à domicile à compter de ce jour:
Nouveau gymnase : Max Rousié - 28, rue André Bréchet – 75017 PARIS.
Nouvel horaire du coup d'envoi : 18h00.

21051613 SC PARIS / AB ST DENIS du 20/10/2018
Demande via Footclubs d'AB ST DENIS pour reporter la rencontre en raison d'un match de Coupe de France Féminines le même jour.
Refus de SC PARIS via Footclubs.
La Commission maintient le match au 20/10/2018.
Elle rappelle au club d'AB SAINT DENIS que la Coupe de France Féminines et le Critérium Futsal Féminin sont 2 pratiques et compétitions différentes.

21051612 VIKING CLUB PARIS / TORCY EU du 21/10/2018
Demande via Footclubs de TORCY EU pour reporter la rencontre.
Compte tenu qu'il s'agit de la 1ère journée, la Commission donne son accord sous reserve de l'accord de VIKING CLUB PARIS.
Elle demande au club de VIKING CLUB PARIS de bien vouloir se positioner au plus tard ce vendredi 19/10/2018 à 16h00 sur la proposition de date du club de TORCY EU, à savoir le dimanche 02/12/2018.

21050051 NOUVEAU SOUFFLE FC / PARIS ACASA du 20/10/2018
Cett rencontre se déroulera le 24/11/2018.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Commission.

Poule C
590442 – SPORTIFS DE GARGES
La Commission enregistre le forfait general de l'équipe des SPORTIFS DE GARGES.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : REUNION DU 17 octobre 2018

Animateur: Michel ESCHYLLE

Présents : MM Gilbert LANOIX -- Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR – Rosan ROYAN (C D) - Hugues DEFREL (CRA) – Lucien SIBA
Excusés: MM Willy RANGUIN - Paul MERT

TOUR CADRAGE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF- INTER DOM

Ces rencontres sont à jouer au plus tard le mercredi 15/11/2018 à 20h
Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (https://paris-idf.fff.fr) dans la rubrique compétitions-COUPES.

- **La commission demande aux clubs disputant le tour de cadrage de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs**
- **La commission précise que les rencontres de cadrages se disputent en nocturne**

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – INTER DOM

- **1/16èmes de finale** : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)
- **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)
- *Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019*
- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019

Finale : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 24 OCTOBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°08

Réunion du : mercredi 17 octobre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. BOUDJEDIR - DARDE - LE CAVIL - THOMAS - DELPLACE .
Excusés : MM. DUPUY - GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

Par soucis d'uniformisation avec les règlements généraux de la FFF et la LPIFF le comptage des points en Football Loisirs s'établit comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Equipe incomplète en cours de partie	-1 point
Match perdu par pénalité	-1 point
Forfait	-1 point

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.
En cas de non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe recevante (0 but / -1 point).
L'équipe recevante à l'obligation de faire une copie de la feuille de match (recto / verso) après la rencontre. Il est également conseillé à l'équipe visiteuse de faire également une copie.

SAMEDI :
2ème et dernier appel avant sanction

Poule A :
N°20972507 – AVOCATS FC / CHENEVIERES LOUVRES 1 / VEMARS du 29/09/2018

FRANCILIENS :
1er appel

Poule A :
N°20972929 – INTER 6 / JOINVILLE RC du 08/10/2018
N°20972930 – ALFORTVILLE 2 / LE TIR AS du 08/10/2018

Poule C :
N°20977032 – COLLEGUERIE / ELLIPSE du 08/10/2018
N°20977035 – EQUINOXE / BOURG LA REINE 1 du 08/10/2018

2ème et dernier appel avant sanction
N°20977028 – ALFORTVILLE US 1 / COLLEGUERIE du 01/10/2018

BARIANI
1er appel

Poule A :
N°20971580 – COSMOS 17 / ESSEC COLLEGUES du 08/10/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

SUPPORTERS :
1er appel

N°20273248 – SUPPORTERS BORDEAUX / SUPPORTERS RENNES du 08/10/2018

CHAMPIONNAT

Franciliens

La Commission informe les équipes que toutes les rencontres avec les équipes de MAARIFIENNE AS et EED sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Poule A

N°20972933 – ASAC FOOTBALL / INTER 6 du 15/10/18.
La Commission prend note du courrier d'INTER 6 et donne match perdu par forfait avisé à l'équipe INTER 6 (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe ASAC FOOTBALL (5 buts / 3 points).

Poule B

N°20972932 – CAILLOUX FC / EED du 15/10/18.
Suite à une erreur administrative, la Commission prend note que l'arbitre était présent au match et n'a pas perçu ses frais de déplacement.

Bariani

La commission prend note du courrier de Monsieur LEVY, arbitre du Football Loisir.

Poule C

N°20971758 – LA FAISE / APSAP VILLE DE PARIS du 01/10/18.
Rappel :
Après avoir pris connaissance du courrier de l'équipe APSAP VILLE DE PARIS, la Commission indique que suite à un rappel de cotisation émis courant juillet et d'une notification apportée sur les PV du 27/06, 12/09, 19/09, ainsi qu'à la réunion générale des clubs du 20 septembre 2018, elle ne peut donner un avis favorable à la demande formulée.

Supporters

N°20973242 – SUPPORTERS DE NICE / SUPPORTERS DE BORDEAUX du 01/10/18.
La Commission maintient sa décision, un certain nombre de joueurs n'étant pas qualifiés pour cette rencontre en raison du délai de qualification, elle donne match perdu par pénalité à l'équipe SUPPORTERS DE BORDEAUX (0 but / -1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPPORTERS DE NICE (1 but / 3 points).

Prochaine réunion **: mercredi 24 octobre 2018**.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : jeudi 11 octobre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE, PIANT, URGEN, SAADI,
Excusés : Mme MONLOUIS, GORIN, SURMON,
Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux
En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé le club suivant à utiliser, pour la saison 2018/2019, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 05 octobre 2018 :

FC MELUN
1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat R3 U19,
1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat R3 U17,
1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat R2 U15,

AFFAIRES

N° 105 – VE – HADJ SABER Rabah

FC GOBELINS (523264)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2018 du PUC, selon laquelle le joueur HADJ SABER Rabah est redevable de la somme de 280 €, correspondant à sa cotisation 2017/2018,
Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 110 – FL – BEN MADKOUR Walid
FC DEUIL ENGHIEN (549561)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 du FC DEUIL ENGHIEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ASC GARGES DJIBSON FUTSAL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BEN MADKOUR Walid et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 111 – VE – FADE Moussa
OFC LES MUREAUX (550641)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CN MEULAN,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FADE Moussa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Demande au jour FADE Moussa, pour la même date, de fournir tout justificatif de paiement de sa cotisation,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 112 – SE – FOFANA Moussa
SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 du SFC NEUILLY SUR MARNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC PRES SAINT JEAN CHALON (Ligue Bourgogne Franche Comté),
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FOFANA Moussa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 113 – SE – LEAUTE Paul
USL PRESLES (518652)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 27/09/2018 de l'USL PRESLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OL. ADAMOIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LEAUTE Paul et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 114 – SE – SAKA Foley
SF COURBEVOIE (551497)
La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club du joueur SAKA Foley formulée par l'USO BEZONS,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 230 € (205 € au titre de la cotisation 2017/2018 et 25 € de frais d'opposition),
Considérant que figure au dossier un reçu daté du 12/07/2018 et délivré par l'USO BEZONS indiquant que le joueur SAKA Foley a réglé la somme de 230 €,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur SAKA Foley en faveur du SF COURBEVOIE.

N° 115 – SE – SYLLA Amara
AFC COMPIEGNE (Ligue Hauts de France) (542781)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2018 de l'AFC COMPIEGNE (Ligue des Hauts de France) et de la lettre du joueur SYLLA Amara dans lesquelles il conteste avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018 en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE,
Convoque pour sa réunion du **jeudi 18 octobre 2018 à 16h30** :

- Le joueur SYLLA Amara,
- La personne responsable des demandes de licence de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.
Présences indispensables.

N° 116 – SE/U20 – YAHYA BEY Sofiane
CA VITRY (500004)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2018 du CA VITRY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur YAHYA BEY Sofiane,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur YAHYA BEY Sofiane pouvant opter pour le club de son choix.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 117 – VE – HAMDOUD Mohamed
AMICALE CLUB 2000 (549008)
La Commission,
Considérant que l'AMICALE CLUB 2000 a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2018/2019 pour le joueur HAMDOUD Mohamed en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (1973),
Considérant que ce joueur était licencié en 2011/2012 et 2012/2013 au CS VILLETANEUSE, de 2012/2013 à 2014/2015 au FC ST LEU 95, en 2015/2016 à l'US RUNGIS puis au FC ST LEU 95 et de 2016/2017 à « R » 2018/2019 à PARMAIN AC avec comme année de naissance 1976 (en produisant une copie d'un titre de séjour),
Par ce motif, refuse la licence « A » 2018/2019 du joueur HAMDOUD Mohamed en faveur de l'AMICALE CLUB 2000 et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCHES

COUPE DE FRANCE
20975494 – MITRY MORY FOOTBALL 1 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 30/09/2018
Réclamation formulée par MITRY MORY FOOTBALL sur la participation des joueurs AGGOUNE Leonard, LOGOMBE Shabudu, BAAL Loic, MOKDAD Abdelmalek, GILBERTO ADUL Seidi, DIALLO Mamadou Lamarana et DOGO Yannis, au motif que ces 7 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, alors que le règlement limite à 6 la participation de joueurs mutés.
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que l'US CRETEIL LUSITANOS a formulé ses observations dans les délais impartis,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence « M » Fédérale/Senior 2018/2019 enregistrée :
- AGGOUNE Leonard, le 08/08/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- LOGOMBE Shabudu, le 06/08/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- BAAL Loic, le 09/07/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- MOKDAD Abdelmalek, le 10/07/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- GILBERTO ADUL Seidi, le 30/08/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- DIALLO Mamadou Lamarana, le 30/07/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),
- DOGO Yannis, le 09/07/2018, dispensée du cachet « M » (art.117.f des RG de la FFF),

Considérant qu'aucun des joueurs susnommés n'est titulaire d'une licence « mutation»,
Considérant qu'ils étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre en rubrique,
Par ce motif, rejette la réclamation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, l'US CRETEIL LUSITANOS étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

SENIORS DAM – R2/A
20435059 – CA VITRY 1 / ES CESSON VERT SAINT DENIS 1 du 09/09/2018
La Commission,
Informe l'ES CESSON VERT SAINT DENIS d'une demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur CAPOUE Lucas, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ES CESSON VERT SAINT DENIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 17 octobre 2018.**

SENIORS – DAM – R2/D
20435709 – FC OZOIR 77 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 07/10/2019
Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification des joueurs SIDIBE Karim, KOMBO MELO Yann Haris, MEJBRI Abderrahmen Sahbi, WAGUE Mohamed, ILUNGA MALUMBA Joel,
PLAUCHU Gaetan, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani, URSULE ABELLI Damien, LUPEZO Kaba, HABOUTO Milad, HAIDARA Soumaila, SALL Mouhamed et DESTRAIT Jerome, de VILLEMOMBLE SPORTS, au motif que sont inscrits sur la feuille match plus de 3 joueurs mutés.
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées,
Jugeant en première instance,
Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,
Considérant que les réserves du FC OZOIR 77 sont insuffisamment motivées,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, les dit irrecevables en la forme,
Réclamation du FC OZOIR 77 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de VILLEMOMBLE SPORTS inscrits sur la feuille de match, susceptibles d'être frappés du cachet Mutation, et d'en avoir inscrit plus de 4 joueurs mutés (le club étant en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et ne pouvant aligner que 4 joueurs mutés),
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation,
Jugeant en première instance,
Considérant que la réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,
Par ce motif, dit la réclamation irrecevable car non nominale,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R3/D
20436238 – US VAIRES EC 1 / ES MARLY LA VILLE 1 du 07/10/2018
La Commission,
Informe l'ES MARLY LA VILLE d'une demande d'évocation de l'US VAIRES EC sur la participation et la qualification du joueur COPPI Diego, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ES MARLY LA VILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 17 octobre 2018.**

SENIORS CDM – R3/D
20507202 – FC ST LEU 95. 5 / BENFICA PORTUGAIS PARIS 19ème A. 5 du 07/10/2018
Réclamation de BENFICA PARIS 19ème A. sur la participation du joueur BIGOR Jordane, du FC ST LEU 95, inscrit sur la feuille de match sous le n°13, susceptible d'évoluer sous fausse identité.
La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 18 octobre 2018 à 17h00 :**
- M. RENAULT Pascal, arbitre,

Pour le FC ST LEU 95 :
- M. BIGOR Jordane, joueur,
- M. DIEDHIOU Elhadji, joueur,
- M. ZAMMIT MAFFREN Nicolas, capitaine,
- M. COLANDAVALOO David, dirigeant,
- M. GUENARD Remy, arbitre assistant,
- M. LE ROUX Thierry, délégué,

Pour BENFICA PORTUGAIS PARIS 19ème A. :
- M. FRANCISCO Mickael, capitaine,
- M. ZIEBA Andrzej, arbitre assistant,
- M. OLIVEIRA Joaquim, dirigeant,
- M. REBELLO Joao, dirigeant,
- M. ASTRUC Bernard, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.
Présences indispensables.

JEUNES
AFFAIRES

N° 79 – U16 – VUCIC Zoran
SC GRETZ TOURNAN (514814)
La Commission,
Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 05/10/2018 du SC GRETZ TOURNAN, dans laquelle le club souhaite prendre connaissance de la fiche de demande de licence du joueur VUCIC Zoran en faveur du RC PRESLES EN BRIE,
Considérant que le RC PRESLES EN BRIE n'a jamais transmis la dite fiche de demande de licence,
Par ce motif, dit ne pas pouvoir accéder à la requête du SC GRETZ TOURNAN.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 96 – U16F – SOUKOUNA Dado
ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)
La Commission,
Considérant que le club ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/10/2018,
Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur SOUKOUNA Dado.

N° 103 – U16/U14 – BA Souleymane et ESTIGNARD Constantin

NICOLAITE DE CHAILLOT (523872)
La Commission,
Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/10/2018,
Par ce motif, dit que NICOLAITE DE CHAILLOT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour les joueurs BA Souleymane et ESTIGNARD Constantin.

N° 104 – U18 – BOUTEAU Nicolas
FC ECOUEN (528672)
La Commission,
Pris connaissance des correspondances en date du 11/09/2018 du FC ECOUEN et du 01/10/2018 des parents du joueur BOUTEAU Nicolas dans laquelle ils contestent avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018 de leur fils en faveur du FC DOMONT,
Après audition de :
Pour le FC ECOUEN :
- M. TORTORA Georges, Président
- M. BOUTEAU Nicolas, joueur,
- Mme CORREIA Hélène, mère du joueur,

Pour le FC DOMONT :
- Mme PASCREAU Marie, Présidente,

Considérant que Mme CORREIA Hélène confirme en séance que ni elle ni M. BOUTEAU Stephan, père du joueur, n'ont signé la fiche de demande de licence 2017/2018 de son fils en faveur du FC DOMONT,
Considérant que sur cette fiche de demande de licence figure la signature de M. BOYER Bruno comme représentant légal, que Mme CORREIA Hélène dit ne pas connaitre,
Considérant que Mme PASCREAU Marie indique ne pas savoir qui est M. BOYER Bruno, et n'avoir pas effectué de vérification au préalable,
Considérant qu'elle déclare que le joueur BOUTEAU Nicolas a participé à plusieurs rencontres avec le FC DOMONT lors de la saison 2017/2018,
Considérant que ces faits sont confirmés par Mme CORREIA Hélène et son fils,
Considérant que c'est seulement après avoir été informé de l'opposition formulée par le FC DOMONT au départ de leur fils en faveur du FC ECOUEN, que les parents ont contesté avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018, tout en sachant qu'il avait joué des matches avec le FC DOMONT,
Considérant que Mme PASCREAU déclare également qu'en contrepartie de la gratuité de la cotisation 2017/2018, le joueur BOUTEAU Nicolas devait s'occuper des jeunes du club,
Considérant que Mme PASCREAU précise que le joueur BOUTEAU Nicolas ne s'est occupé des jeunes que partiellement, fait confirmé par le dit joueur,
Considérant que Mme PASCREAU a proposé de ce fait de ramener le montant de la cotisation à 90 € au lieu des 185 € demandés,
Par ces motifs, dit que le joueur BOUTEAU Nicolas doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 90 €.

N° 106 – U15 – DIOMBERA Mahamadou
FC GOBELINS (523264)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 de l'AC PARIS 15 selon laquelle le joueur DIOMBERA Mahamadou reste redevable de 60 € au titre de la cotisation 2017/2018 et 25 € de frais d'opposition,
Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € ne peuvent être réclamés,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit que le joueur DIOMBERA Mahamadou doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 60 €.

N° 112 – U17 – PRUVOT Younes
ASA MONTEREAU (500365)
La Commission,
Pris connaissance des correspondances en date du 29/09/2018 de l'ASA MONTEREAU et du 02/10/2018 du père du joueur PRUVOT Younes dans laquelle il conteste avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018 de son fils en faveur de l'AS VARENNOISE,
Noté les absences excusées des représentants de l'ASA MONTEREAU et de l'AS VARENNOISE, ainsi que du joueur PRUVOT Younes et de son père,
Considérant, au vu des fiches de demande de licence 2016/2017 et 2017/2018 du joueur PRUVOT Younes en faveur de l'AS VARENNOISE et celle de 2018/2019 en faveur de l'ASA MONTEREAU, que les signatures de M. PRUVOT Jérome, père du joueur, figurant sur ces fiches, sont identiques,
Considérant que la licence 2017/2018 du joueur PRUVOT Younes en faveur de l'AS VARENNOISE a été obtenue règlementairement et qu'elle ne peut être annulée,
Considérant que l'AS VARENNOISE a formulé une opposition recevable le 15/07/2018 au départ du joueur sus-nommé en faveur de l'ASA MONTEREAU,
Considérant que dans son courrier en date du 07/10/2018, l'AS VARENNOISE donne son accord pour le départ du joueur PRUVOT Younes,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2018/2019 au dit joueur en faveur de l'ASA MONTEREAU.

N° 114 – U16 – TRAORE Bambodi Boumba
FC FLEURY 91 (524861)
La Commission,
Pris connaissance du refus d'accord en date du 10/10/2018 de l'US GRIGNY selon lequel le joueur TRAORE Bambodi Boumba reste redevable de 160 € au titre de la cotisation 2017/2018 et 25 € de frais d'opposition,
Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € ne peuvent être réclamés,
Par ce motif, dit que le joueur TRAORE Bambodi Boumba doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 160 €.

N° 115 – U18 – VICENTE DA ROCHA Pedro
US PERSAN 03 (550638)
La Commission,
Considérant que l'OL. ADAMOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/10/2018,
Par ce motif, dit que l'US PERSAN 03 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur VICENTE DA ROCHA Pedro.

N° 117 – U12 – ABE Dorian
FC COUDRAYSIEN (535210)
La Commission,
Considérant que le club quitté, US PONTHIERRY, a donné son accord informatiquement le 03/10/2018,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur ABE Dorian en faveur du FC COUDRAYSIEN.

N° 118 – U14 – ALLAM Abdallah
ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AUBERVILLIERS C.,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALLAM Abdallah et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 119 – U17 – BENCHANEA Moad
ES VIRY CHATILLON (513751)
La Commission,
Considérant que l'ES VIRY CHATILLON a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2018/2018 pour le joueur BENCHANEA Moad,
Considérant, au vu de la fiche de licence transmise par le club, qu'il apparait nécessaire d'obtenir de plus amples informations,
Convoque pour sa réunion du **jeudi 25 octobre 2018 à 16h30 :**

- M. MAZEAU Pascal, Président de l'ES VIRY CHATILLON,
- La personne responsable des demandes de licences de l'ES VIRY CHATILLON,
- M. BENCHANEA Moad, accompagné de son représentant légal,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.
Présences indispensables.

N° 120 – U14 – DIAKHABY Mohamed
FC GOBELINS (523264)
La Commission,
Hors la présence de M. PIANT,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 du FC GOBELINS, concernant le refus d'accord en date du 04/10/2018 du CFFP au départ du joueur SAIL Said,
Considérant que dans les commentaires de refus, il est indiqué « joueur redevable de 30 € pour absence à l'assemblée générale ordinaire selon les statuts règlementaires du CFFP »,
Considérant que les motifs retenus par la Commission pour juger les oppositions comme étant recevables dans le fond ou les refus d'accord sont :
- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non paiement de la licence et/ou de la cotisation,
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**droit au changement de club**),
et ce, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours,
Considérant que le motif invoqué dans les commentaires n'entre pas dans les raisons retenues par la Commission comme étant un motif d'opposition ou de refus d'accord,
Par ce motif, dit que le FC GOBELINS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DIAKHABY Mohamed.

N° 121 – U14 – DIAKITE Malik
ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE (546399)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 24/09/2018 de l'ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIAKITE Malik et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 122 – U14/U15/U16/U17 – DIONE Eric, KOITA Boubakar, SAHNOUNE Aissa, SAHNOUNE Moussa
ARESPORT STAINS 93 (581563)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2018 de l'ARESPORT STAINS 93, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ES STAINS F.,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs DIONE Eric, KOITA Boubakar, SAHNOUNE Aissa et SAHNOUNE Moussa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 123 – U15 – DIRIL Alexandre
SC BRIARD (500615)
La Commission,
Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci…* »
Considérant que la distance entre LE MESNIL AUBRY (domicile du joueur) et BRIE COMTE ROBERT (siège du nouveau club) est de 63,6 Kms,
Par ces motifs, refuse le changement de club 2018/2019 du joueur DIRIL Alexandre en faveur du SC BRIARD.

N° 124 – U15 – EL SHAIKH ALI Chawky
ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS DE PARIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur EL SHAIKH ALI Chawky et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 125 – U16 – FRANCISCO Paulo
OFC LES MUREAUX (550641)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CN MEULAN,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FRANCISCO Paulo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 126 – U8 – GAYE Ibrahim
US EZANVILLE ECOUEN (500712)
La Commission,
Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci…* »
Considérant que la distance entre BEAUVAIS (domicile du joueur) et EZANVILLE (siège du nouveau club) est de 53,8 Kms,
Par ces motifs, refuse le changement de club 2018/2019 du joueur GAYE Ibrahim en faveur de l'US EZANVILLE ECOUEN.

N° 127 – U17 – HAKYEMEZ Yusuf
FC DEUIL ENGHIEN (549561)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 du FC DEUIL ENGHIEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US EZANVILLE ECOUEN,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HAKYEMEZ Yusuf et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 128 – U15 – KEFI Wissem
CA ROMAINVILLE (513660)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 29/09/2018 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, BOBIGNY AF,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KEFI Wissem et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 129 – U15 – KOBON Abe
AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)
La Commission,
Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur KOBON Abe en faveur de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT,
Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entrainerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.
Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur KOBON Abe en faveur de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT.

N° 130 – U13 – KONE Ngolo
CS MEAUX (500831)
La Commission,
Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur KONE Ngolo en faveur du CS MEAUX,
Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entrainerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.
Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur KONE Ngolo en faveur du CS MEAUX.

N° 131 – U19 – MAKENGO NKUTU Isidore
FC PARIS ALESIA (500699)
La Commission,
Considérant que le FC PARIS ALESIA a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2018/2019 pour le joueur MAKENGO NKUTU Isidore en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2000 au lieu de 1999),
Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U19,
Considérant de plus que ce joueur était licencié lors de la saison 2017/2018 au FC MASSY 91 sous sa véritable année de naissance,
Par ce motif, refuse la licence « A » 2018/2019 du joueur MAKENGO NKUTU Isidore en faveur du FC PARIS ALESIA et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 132 – U17 – MATHURINE Yohann
OFC LES MUREAUX (550641)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US HARDRICOURT,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MATHURINE Yohann et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 133 – U16 – SADLI Malik
FC DEUIL ENGHIEN (549561)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 du FC DEUIL ENGHIEN selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SADLI Malik,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur SADLI Malik pouvant opter pour le club de son choix.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 134 – U15 – TONTOLO Lori
RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 (539013)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 du RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, NEUILLY OL.,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TONTOLO Lori et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 135 – U16 – MENANT Victor
FC SAINT VRAIN (530251)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2018 du FC SAINT VRAIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, JANVILLE LARDY ASL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 octobre 2018,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MENANT Victor et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 136 – U15 – BETTAHAR Sofiane
AS ORLY (551086)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2018 de l'AS ORLY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BETTAHAR Sofiane,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BETTAHAR Sofiane pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLE DE MATCH

U16 – Groupe A
20506936 : RC JOINVILLE 16 / US VILLEJUIF 16 du 23/09/2018
Evocation de la Commission sur la participation du joueur SEWGOBIND Lenny de l'US VILLEJUIF, susceptible d'être suspendu.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le l'US VILLEJUIF a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,
Considérant que le joueur SEWGOBIND Lenny a été exclu par l'arbitre de la rencontre de Championnat U16 opposant l'US VILLEJUIF au FC GOBELINS le 16/09/2018,
Considérant les dispositions de l'article 4.2 du Règlement Disciplinaire de la LPIFF selon lesquelles : « *Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.* »
Considérant qu'entre le 16/09/2018 (date du match où le joueur a été exclu) et le 23/09/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U16 de l'US VILLEJUIF évoluant dans le GROUPE A n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que, dès lors, le joueur SEWGOBIND Lenny était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US VILLEJUIF (- 1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au RC JOINVILLE (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SEWGOBIND Lenny à compter du lundi 15 octobre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Inflige à l'US VILLEJUIF une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

CS MEAUX (500831)
U12/U13 et U12F/U13F du 03 novembre 2018
La Commission
Demande au CS MEAUX d'indiquer :

- les moyens de secours et de sécurité mis en place lors des tournois,

Dossier en instance.

Prochaine réunion le Jeudi 18 octobre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 13

Réunion du mardi 16 octobre 2018

Président : M.DENIS.

Présents : MM. JEREMIASCH – ORTUNO – LANOIX – LAWSON.
Excusés : MM. VESQUES- MARTIN – GODEFROY.

VILLE DE MONTREUIL
STADE ROBERT LEGROS - NNI 93 048 01 01
M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 25 octobre 2018 à 18h30. La CRTIS demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE SAINT OUEN
GYMNASE PABLO NERUDA - NNI 93 070 99 04
Suite à entretien téléphonique avec M. TILOT, responsable du service des sports, dans le cadre du classement initial du terrain susnommé un rendez-vous a été pris pour le mardi 30 octobre 2018 à 10h00 sur place pour contrôle des installations. Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage et la CRTIS demande à la ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match futsal (voir avec club).
M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

VILLE D'OTHIS
STADE YANNICK DELPIERRE - NNI 77 349 01 01
La CRTIS accuse réception d'un courrier de la ville signalant le changement de moquette du terrain susnommé. Ce terrain est classé 6 sye jusqu'au 02/06/2025. La CRTIS demande à la ville de lui envoyer les tests de conformités sportives dès que possible et avant le 31/12/2018. En attendant, elle autorise l'utilisation de ce terrain en compétition officielle.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE CERGY-PONTOISE (95)
STADE SALIF KEITA – NNI 95 127 06 01
Mesures relevées par MM.FEBVAY et PLASSART de la CDTIS 95 le 01 octobre 2018
Total des points : 4558 lux
Eclairement moyen : 182 lux
Facteur d'uniformité : 0,52
Rapport E min/E max : 0,29
Avis pour un classement en niveau EFoot A11.
Le facteur d'uniformité de 0,52 et le rapport d'éclairement de 0,29 sont non conformes au règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives.
La Commission précise que ce classement d'éclairage ne permet pas au club de pouvoir disputer des matches en nocturne pour les compétitions Seniors régionales.

VILLE DE GRIGNY (91)
PARC DES SPORTS – NNI 91 286 02 01
Mesures relevées par M.LAWSON le 10 octobre 2018
Total des points : 8662 lux
Eclairement moyen : 346 lux
Facteur d'uniformité : 0,79
Rapport E min/E max : 0,51
Avis favorable pour une confirmation en niveau E5.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE SARTROUVILLE (78)
STADE NUNGESSER – NNI 78 586 02 01
Mesures relevées par M.DENIS le 03 octobre 2018
Total des points : 4243 lux
Eclairement moyen : 170 lux
Facteur d'uniformité : 0,85
Rapport E min/E max : 0,71
Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE LE BLANC MESNIL (93)
STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01
Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 10 octobre 2018
Total des points : 10591 lux
Eclairement moyen : 424 lux
Facteur d'uniformité : 0,85
Rapport E min/E max : 0,67
Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE LE PLESSIS-ROBINSON (92)
PARC DES SPORTS DU HAMEAU – NNI 92 060 01 01
Mesures relevées par M. LANOIX le 01 octobre 2018
Total des points : 6633 lux
Eclairement moyen : 265 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport E min/E max : 0,57
Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE CLAYE SOUILLY (77)
STADE CLEMENT PETIT – NNI 77 118 01 01
Installations visitées par M.MARQUES de la CDTIS de Seine et Marne le 06 octobre 2018
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5.**

VILLE DE PARIS 13ème
STADE BOUTROUX – NNI 75 113 03 01
Installations visitées par MM. VESQUES et LAWSON le 11 octobre 2018
La C.R.T.I.S. donne une autorisation de jouer en compétitions officielles dans l'attente du dossier de classement à transmettre dans les meilleurs délais.

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE SARTROUVILLE (78)
STADE NUNGESSER – NNI 78 586 02 01
Installations visitées par M.DENIS le 16 Août 2016 .
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 16 novembre 2016).

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S

VILLE DE CONFLANS SAINTE HONORINE (78)
STADE LEON BIANCOTTO – NNI 78 172 01 01
La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S la lettre d'engagement de la municipalité de faire les travaux demandés pour obtenir un niveau de classement du terrain en 4 SYE.

Prochaine réunion : mardi 23 octobre 2018